



# REGLEMENT RAID NATURE MULTISPORTS



**TRIPLE MOUNTAIN**

**Samedi 8 et dimanche 9 Avril 2017**



## Table des matières

Art 1 : ORGANISATION .....	3
Art 2 : LES ÉPREUVES .....	3
Art 3 : LES PARCOURS.....	3
Art 4 : RAVITAILLEMENT.....	5
Art 5 : LES CONCURRENTS .....	5
Art 6 : INSCRIPTIONS – ANNULATIONS REMBOURSEMENTS .....	5
Art 7 : LE MATERIEL .....	6
Art 8 : SECURITE .....	6
Art 9 : POINTS DE CONTROLE .....	7
Art 10 : PENALITES - MISE HORS COURSE DE L'EQUIPE .....	7
Art 11 : CLASSEMENTS – CHRONOMETRAGE .....	7
Art 12 : LOGEMENT .....	7
Art 13 : LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT .....	8
Art 14 : DISPOSITIONS DIVERSES.....	8



## Art 1 : ORGANISATION

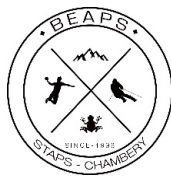
- 1.1. LE RAID NATURE TRIPLE MOUNTAIN est organisé par diverses associations universitaires chambériennes. Associations dites associations en regard de la loi de 1901.
- 1.2. L'organisation et les participants sont assurés en responsabilité civile auprès de la MAIF.
- 1.3. Chaque candidat devra vérifier qu'il dispose d'une assurance individuelle accident le couvrant des risques encourus personnellement au cours de la manifestation. Si ce n'est pas le cas, il aura la possibilité de contracter une assurance individuelle accident directement auprès de la MAIF. Cependant, votre inscription à l'Université n'est valide uniquement si vous avez souscrit à une assurance couvrant les activités scolaires et extra-scolaires. Nous vérifierons auprès de l'Université la validité de cette assurance.
- 1.4. Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, les épreuves, les horaires ainsi que le présent règlement sans préavis. Cependant il s'engage à informer les coureurs inscrits des éventuelles modifications ou compléments de règlement, de parcours, d'épreuve et d'horaires avant le début du raid. Les modifications éventuelles seront annoncées sur le site du raid.
- 1.5. Si le comité d'organisation juge que les conditions climatiques sont trop défavorables, il procédera aux modifications nécessaires du parcours, à l'arrêt, ou au besoin, à l'annulation de la course.
- 1.6. Les inscriptions auront lieu au plus tard un mois avant le début de la course.

## Art 2 : LES ÉPREUVES

- 2.1. Les circuits sont tracés en milieu naturel. La progression se fait à pied ou en VTT uniquement, à l'exception de l'acheminement des participants entre leurs Universités respectives et le lieu de l'épreuve, ainsi que le retour. Une partie se fera en suivant un itinéraire et une partie en orientation. Le parcours sera indiqué aux concurrents sur le road book remis par l'organisation aux différents points de contrôle rencontrés au cours de la progression.
- 2.2. Un seul parcours est proposé :
  - Départ à 7h45 des Campus de Jacob Belcombette et du Bourget du Lac, et 8h15 du Campus d'Annecy. L'arrivée sur le site de Taninges est prévue à 9h30. Un briefing sera réalisé et le départ de l'épreuve de Bike & Run sera donné à 10h45 pour la première équipe et 11h05 pour la dernière. La distance du Bike & Run est de 12 km. La seconde épreuve sera un parcours du combattant d'une distance de 5 km, le départ sera donné à 14h30. Le lendemain, La première épreuve de Course d'Orientation débutera à 10h30, sur un parcours de 5 km. Enfin, la course nature finale s'étendra sur 8 km, le départ sera donné à 13h30.

## Art 3 : LES PARCOURS

- 3.1. Les parcours comportent un certain nombre de points de contrôle qui doivent être obligatoirement passés en équipe.
- 3.2. Tout contrôle de passage obligatoire non réalisé entraînera la pénalisation de l'équipe soit en termes de temps soit en disqualification.
- 3.3. Les équipes devront impérativement respecter le code de la route, aussi bien en vélo qu'à pied et en aucun cas causer de gêne aux autres usagers. Des contrôles pendant la course permettront de vérifier l'application des règles de sécurité. Les équipes doivent à tout moment, sous peine de pénalisation pouvant aller jusqu'à la mise hors course, suivre les instructions données par l'organisation.
- 3.4. Les concurrents ne doivent emprunter les axes goudronnés que s'ils y sont autorisés par le road book. Les signaleurs se réservent le droit de disqualifier immédiatement des concurrents en cas de non-respect de ce point.
- 3.5. Les équipes doivent se conformer aux moyens de progression indiqués sur le road book.
- 3.6. BIKE & RUN : les équipiers doivent rester ensemble. Les changements se font les deux équipiers côte à côte. Il est interdit de monter à plusieurs sur le VTT. Ce changement peut se faire autant



de fois que le désire l'équipe, sans restriction de zone. Le vélo ne doit jamais être posé au sol. Les concurrents doivent respecter le code de la route. Le port du casque est obligatoire pour le cycliste et doit être transmis à chaque relais.

- 3.7. **PARCOURS DU COMBATTANT** : Cette épreuve se fera en patrouille ; c'est-à-dire que le premier concurrent de l'équipe prend le départ seul puis est rejoint par un coéquipier à chaque tour. Collant ou survêtement et gants pour le franchissement d'obstacles sont vivement conseillés. Le port de bijoux est vivement déconseillé. Les concurrents devront impérativement respecter le sens et les limites du parcours matérialisées par des filets, rubalises ou banderoles. Les participants devront impérativement respecter les consignes des contrôleurs présents sur chaque obstacle majeur. Des ravitaillements seront mis à disposition des participants. Chaque participant doit veiller à disposer, au moment de quitter un poste de ravitaillement, de la quantité d'eau et des aliments qui lui seront nécessaires pour rallier le ravitaillement suivant (tour suivant). Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement. Elles devront être impérativement utilisées par les concurrents. Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser. Un service d'assistance médicale est assuré par une unité de secours. Ces derniers sont alertés, en cas de besoin, par les signaleurs répartis sur les parcours et équipés d'émetteurs radios. Sur avis médical, l'organisation se réserve le droit de mettre hors-course et de faire évacuer du parcours toute personne qu'elle juge inapte à continuer l'épreuve. Tout participant faisant appel à un médecin ou secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter pleinement ses décisions. En cas de nécessité, et dans l'intérêt de la personne secourue, il est fait appel aux équipes de secours qui, dès lors, prennent la direction des opérations et mettent en œuvre tous les moyens appropriés.
- 3.8. **COURSE D'ORIENTATION** : Toutes les balises indiquées sur le road book devront être relevées. 30 minutes de pénalités seront appliquées à chaque balise manquante. Les équipes doivent respecter impérativement le code de la route lors des différents parcours. Les participants ne sont pas prioritaires sur les autres usagers des voies publiques empruntées. Ils devront obéir aux consignes des signaleurs. Une heure de passage butoir sera indiquée sur le road book pour au moins un point du parcours. De plus, **à partir de 12h15, tous les participants devront se diriger vers l'arrivée, par le chemin le plus court sans valider les balises manquantes.**
- 3.9. **COURSE NATURE** : Le trail proposant 1 seul ravitaillement à mi-parcours, l'équipement suivant est obligatoire : 1 sac à dos devant contenir ce qui suit : 1 réserve pouvant contenir 1,5 l d'eau minimum, 1 gobelet personnel de 15cl ou bidon. Le coureur s'engage à n'emprunter que le parcours balisé. Des signaleurs seront présents pour assurer la sécurité aux points sensibles. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule. L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours.
- 3.10. Sauf pour le parcours du combattant, les équipes doivent rester ensemble durant les épreuves.
- 3.11. L'organisation se réserve le droit d'interdire le départ sur une section à un concurrent en cas de problème de santé ou de fatigue trop important constaté par les secours de l'organisation ou pour cause d'arrivée après l'heure limite fixée.
- 3.12. **Il est strictement interdit de couper à travers champs, ou bien de traverser les rivières et propriétés privées en dehors des espaces aménagés, sous peine de disqualification immédiate.**



## Art 4 : RAVITAILLEMENT

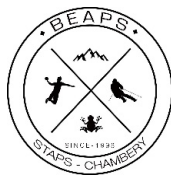
- 4.1. Le raid est couru en autonomie pendant toute l'épreuve, vêtements, matériel, eau, nourriture. L'organisation mettra à disposition un ravitaillement eau à mi-course sur chaque épreuve, et un ravitaillement alimentaire et liquide à l'arrivée de chaque épreuve.

## Art 5 : LES CONCURRENTS

- 5.1. Les équipes sont composées de trois concurrents et séparées en trois catégories : féminines, masculines et mixtes qui devront rester ensemble et solidaires tout au long de la course.
- 5.2. L'interlocuteur de l'organisation est le capitaine de l'équipe. Il est destinataire des documents de course.
- 5.3. Tout concurrent s'engage sous sa seule responsabilité. Il est juge de l'opportunité de prendre le départ ou de poursuivre la course. A tout moment un participant en situation de détresse peut demander une assistance médicale ou un avis médical. Seul les secours responsables de la manifestation sont habilités à émettre un avis médical pouvant entraîner l'exclusion d'un participant.
- 5.4. L'âge minimum pour participer aux différentes épreuves est de 18 ans.
- 5.5. CERTIFICAT MEDICAL: tout concurrent devra obligatoirement fournir un certificat médical de moins d'un an prouvant son aptitude à la pratique **en compétition des raids multisports de longue durée** comportant des efforts d'endurance enchaînés de course à pied, et VTT. Les fausses déclarations ou faux certificats médicaux seront de la responsabilité du pratiquant ou du médecin prescripteur mais en aucun cas de l'organisateur. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.
- 5.6. Seules les équipes complètes seront autorisées à prendre le départ.
- 5.7. Toute équipe se présentant en retard sur la ligne de départ ne pourra pas prendre le départ. Les dossards seront visibles : sur la cuisse ou à la ceinture devant, le dossard VTT étant fixé en avant du cadre.
- 5.8. L'abandon d'un équipier entraînera la disqualification de l'équipe et l'abandon des autres équipiers.
- 5.9. Tout concurrent ayant abandonné ou étant hors course devra quitter l'épreuve et prévenir obligatoirement un membre de l'organisation ou un responsable des secours. Le non-respect de cette règle entraînera le refus de tout nouvel engagement. L'équipe sera mise hors course et devra rester groupée jusqu'à la prise en charge du ou des équipiers défaillants.

## Art 6 : INSCRIPTIONS – ANNULATIONS REMBOURSEMENTS

- 6.1. L'inscription des équipes se fait au moyen du bulletin d'inscription pris sur le site du raid ou à l'occasion de la journée d'inscription.
- 6.2. Une équipe est considérée comme inscrite après encaissement du paiement de l'inscription et réception des certificats médicaux correctement complétés avant la date limite si elle fait partie des 150 premiers inscrits.
- 6.3. L'inscription donne droit à la participation à la course, un cadeau de bienvenue, le logement, les ravitaillements, ainsi que les repas du samedi soir, dimanche matin et dimanche midi.
- 6.4. Le nombre de candidats admis sera limité en 2017 à 150, soit 50 équipes.
- 6.5. En cas de forfait d'une équipe, celle-ci doit avertir l'organisation au plus tard un mois avant la date de l'épreuve (cachet de la poste faisant foi) pour prétendre à un remboursement total, déduction faite de 10€ pour frais de dossier.



- 6.6. En cas de forfait de l'équipe par blessure d'un équipier ou cas de force majeure, le remboursement de l'inscription ne sera possible que si la demande est faite au plus tard 15 jours avant l'épreuve sur présentation d'un certificat médical ou autre justificatif. Passé ce délai aucun remboursement ne sera accordé. Dans tous les cas une somme de 10 € sera retenue pour frais de dossier.
- 6.7. Les équipes ne se présentant pas au départ pour quelque raison que ce soit ne pourront prétendre à aucun remboursement.

## Art 7 : LE MATERIEL

### 7.1. Matériel obligatoire par personne :

- 1 sac à dos.
- 1,5 litre de boisson.
- une alimentation solide suffisante.

### 7.2. Matériel obligatoire par équipe :

- Un téléphone portable (n° de téléphone ayant été transmis à l'équipe organisatrice et n° de l'organisation enregistré dans le répertoire)
- un casque de vélo pour l'épreuve de Bike & Run

### 7.3. Matériel recommandé : des gants pour le VTT, crème solaire, tee-shirt couvrant les épaules, vêtements de pluie, bonnet, gants.

### 7.4. Le matériel obligatoire sera contrôlé avant le départ.

### 7.5. Le concurrent est seul responsable de la fiabilité et de la conformité de son matériel.

### 7.6. Tout concurrent non en possession de l'intégralité du matériel obligatoire sera interdit de et occasionnera la disqualification de l'équipe.

### 7.7. Les concurrents transporteront eux-mêmes pendant toute l'épreuve le matériel obligatoire désigné. Le casque pourra rester sur le VTT. Le VTT pourra sur certaines portions être transporté par l'organisation. Toute progression sans le matériel obligatoire fera l'objet d'une sanction.

### 7.8. Matériel fourni par l'organisation : cartes pour les différentes épreuves, doigts de pointage pour la Course d'orientation. Celui-ci devra impérativement être retourné à l'organisation : **tout matériel non rendu, pour quelque motif que ce soit, sera facturé à un montant fixé par l'organisation.**

### 7.9. Tout concurrent devra porter le matériel fourni par l'organisation : dossard, plaque VTT tout au long de l'épreuve ainsi que le matériel obligatoire demandé.

### 7.10. Matériel interdit : véhicule motorisé et GPS.

## Art 8 : SECURITE

### 8.1. Le port du casque est obligatoire en VTT. **Le casque doit être attaché.**

### 8.2. Tout concurrent témoin d'un accident devra dans la mesure de ses moyens et de ses connaissances en secourisme tenter de porter secours et signaler l'accident au premier membre de l'organisation rencontré. La règle : A-P-S : ALERTER(L'organisation) - PROTEGER (Le blessé) - SECOURIR (Si compétent).

### 8.3. La société de secours présente sur place se déplacera en cas de problème le nécessitant. Ce poste de secours sera situé à l'arrivée de chaque épreuve. Un médecin et une ambulance seront présents sur toute la durée de la manifestation.



## Art 9 : POINTS DE CONTROLE

9.1. Les trois équipiers devront se présenter ensemble, à chaque point de contrôle sous peine de disqualification de l'équipe.

## Art 10 : PENALITES - MISE HORS COURSE DE L'EQUIPE

10.1. Liste non exhaustive :

- Toute transgression du présent règlement
- L'équipe surprise en dehors des parcours autorisés
- Non-respect des consignes données par les signaleurs routiers
- Utilisation de moyens de déplacement non autorisés
- Utilisation de GPS
- Changement d'équipier pendant l'épreuve
- Non-respect des consignes de sécurité : absence de casque en VTT
- Abandon de détritrus en dehors des points prévus.
- Détérioration de biens privés, passages dans des propriétés, cultures, plantations...
- Passage dans la rivière, ou à travers champs (hors espaces aménagés)
- Abandon d'un équipier.
- Désolidarisation constatée de l'équipe.
- Balise non obligatoire manquante : pénalité de 30 minutes (CO)
- Doigt de contrôle perdu : disqualification ou pénalité d'une heure si possibilité de vérification de passage auprès de tous les signaleurs.
- Si le temps de course, est supérieur à 2h par rapport aux premiers arrivés sur une épreuve, l'équipe est non classée.

## Art 11 : CLASSEMENTS – CHRONOMETRAGE

- 11.1. L'équipe doit se présenter complète à l'arrivée.
- 11.2. Le temps sera compté sur le dernier équipier.
- 11.3. Le temps final sera le temps brut de course augmenté des pénalités éventuelles et diminué des éventuels bonus. Il ne sera validé qu'après vérification du doigt magnétique.
- 11.4. Barrière horaire : toute équipe du TRIPLE MOUNTAIN terminant la CO en forêt après 12h15, sera contrainte de rejoindre l'arrivée par le chemin le plus direct tout en respectant les règles de circulation de l'évènement.
- 11.5. Le jury est composé de membres de l'organisation.
- 11.6. Toute réclamation devra être formulée au PC course dans la demi-heure qui suivra l'arrivée.
- 11.7. Les résultats définitifs seront consultables dans la semaine suivant l'évènement sur le site internet de la course. Le classement sera annoncé le jour même aux concurrents, dans l'heure suivant l'arrivée des derniers concurrents sur la dernière épreuve du raid.
- 11.8. Aucun classement par épreuve ne sera divulgué.

## Art 12 : LOGEMENT

Le logement sera assuré par les fermes de VERCLAND sur la commune de Samoëns. Les concurrents seront répartis dans les chambres par l'organisation. Une caution de 100€ est demandée au participant pour couvrir la caution locative ainsi que le reste du matériel inhérent à l'évènement. Cette caution sera encaissée en cas de dégradation avérée par un concurrent (à la hauteur du montant des dégâts).



## Art 13 : LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Pendant tout l'évènement les équipages devront respecter l'environnement. Pour se faire ils seront amenés à consommer des produits locaux et devront suivre les directives de tri des déchets, tout manquement à celles-ci est un non-respect de la nature et du cadre offert par celle-ci. Les concurrents sont amenés à suivre la charte environnementale suivante afin de les aider à respecter au mieux l'environnement :

- 13.1. Je ne gaspillerai pas de nourriture
- 13.2. Je trierai correctement mes déchets en suivant les directives concernées afin de recycler un maximum
- 13.3. Je suivrai le balisage prévu afin de respecter la faune et la flore
- 13.4. Je ne jetterai pas mes déchets au sol
- 13.5. Je penserai à l'environnement pendant les transports en utilisant covoiturage, transport en communs mis en place pour l'évènement
- 13.6. J'utiliserai de la vaisselle réutilisable et non jetable
- 13.7. Je n'utiliserai pas de produits nocifs pour l'environnement

## Art 14 : DISPOSITIONS DIVERSES

Les concurrents acceptent l'exploitation par l'organisation des prises de son, images et photos prises sur les lieux de course, ceci sans limitation ni dans le temps, de support, de quantité ou de mode de diffusion. Les concurrents acceptent de même l'utilisation sans frais de toutes photos ou images vidéo prises sur chacune des étapes pour toute utilisation informative, commerciale, promotionnelle ou publicitaire dans tout type de support, y compris internet. Tout concurrent souhaitant bénéficier de son droit à l'image devra le faire savoir à l'organisation.

La signature de l'équipe lors du retrait des dossards vaut acceptation du présent règlement.

L'organisation du TRIPLE MOUNTAIN décline toute responsabilité en cas de vol durant la manifestation. Chaque concurrent est responsable de ses effets personnels.